

Plan Local l'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
portant sur la réduction de l'emplacement réservé n°11

Décision de l'Autorité
Environnementale

Dossier arrêté le **XX XXX 2023**
Dossier approuvé le **XX XXX 2023**





Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire
sur la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ernée (53)**

n° MRAe : PDL-2023-7141

Au regard du dossier reçu le 3 juillet 2023, en l'absence de réponse prévue à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.


La présente information, notifiée à la personne publique responsable, sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire visé à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Nantes, le 6 septembre 2023

Pour la MRAe Pays de la Loire,

Bernard ABRIAL

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
03/07/2023		2023-7141

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes de l'Ernée
SIRET/SIREN
24530035500030
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Parc d'activités de la Querminais, 53500 ERNEE, 02 43 05 98 80 accueil@lernee.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Gilles LIGOT, président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame FROGERAIS Julie, responsable du pôle Planification / Droit des sols
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
plui@lernee.fr ; j.frogerais@lernee.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU(i)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 25/11/2029 et consultable à l'adresse suivante : Pièces écrites https://www.lerneer.fr/un-territoire/politiques-de-lerneer/amenagement-du-territoire/consultez-le-plui/ Plan interactif https://sig.lerneer.fr/adws/app/128cc8e4-352d-11ed-a31b-0f743c98cf89/index.html
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté de communes de l'Ernée composée de 15 communes : Andouillé, La Baconnière, La Bigottière, Chailland, La Croixille, Ernée, Juvigné, Larchamp, La Pellerine, Montenay, Saint Denis de Gastines, Saint Germain le Guillaume, Saint Hilaire du Maine, Saint Pierre des Landes, Vautorte
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Commune de : Ernée

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET des Pays de Loire approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT rural de l'Ernée approuvé le 22 décembre 2014
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le territoire de l'Ernée est couvert par :

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté le 3 mars 2022

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027/les-documents-du-sdage-2022---2027.html>

4 SAGE : majoritairement par le SAGE Mayenne et le SAGE Vilaine amont, minoritairement par le SAGE bassin de la Sélune et SAGE Couesnon

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Eau/Planification-et-amenagement/SAGE>

SRCE des Pays de la Loire approuvé le 30 Octobre 2015 :

https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-02/srce_pays_de_la_loire.pdf

PPRI de Chailland : https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/PPRI_Chailland_reglement.pdf

https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/PPRI_Chailland_reglement.pdf

https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/PPRI_Chailland_reglement.pdf

Commune de la Baconnière : étude détaillée des aléas miniers : <https://www.lernee.fr/un-territoire/politiques-de-lernee/amenagement-du-territoire/consultez-le-plui/>

PCAET 2021-2026 de la CC de l'Ernée : <https://www.lernee.fr/un-territoire/politiques-de-lernee/environnement/pcaet-2/>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

25 juin 2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'ensemble des observations émis par l'autorité environnementale dans son avis rendu le 25/06/2019 a été pris en compte dans le cadre du mémoire en réponse rédigé par la collectivité le 06 septembre 2019, suite à la réception du procès verbal de synthèse des observations issues de l'enquête publique. Cf. annexe 8.2.1

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée en application des articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

20832 (données INSEE 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	479.15 km ²			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1045.47	2.18	1045.47	2.18
zones 1 AU	95.9	0.20	95.9	0.20
zones 2 AU	24	0.05	24	0.05
zones A	36 988.41	77.17	36 988.41	77.17
zones N	9779.73	20.40	9779.73	20.40
Total	47 920	100	47933.51	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Consommation de l'espace à l'horizon de 2030 : 62 ha (1AUh/2AUh) et 42,42 ha (1AUe/2AUe) soit un total de 104.42 ha

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Un Emplacement Réservé (ER) a été prévu au PLUi au bénéfice de la commune d'Ernée et du Conseil Départemental de la Mayenne pour la réalisation d'un projet de 2 x 2 voies de la route départementale RD 31 entre Chailland et Ernée.

Depuis la mise en place de cet emplacement réservé en 2019, les études de faisabilité ont fait évoluer le projet de 2 x 2 voies : la section située entre les 2 giratoires existants à l'entrée d'Ernée sera conservée en voie à double sens. L'ER ne se justifie donc plus et doit être réduit. L'objectif de la procédure de modification simplifiée envisagée est donc de procéder à la réduction de cet ER afin de ne plus limiter la constructibilité de l'emprise concernée.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La surface totale de l'emplacement réservé, entre les deux communes, représente 72,91 hectares.

L'emprise concernée par la modification a une superficie de 6 396 m² et se situe au niveau de la zone d'activité de La Brimonièr, ZA du Sud sur la commune d'Ernée, entre les deux giratoires. Les parcelles cadastrales correspondantes sont les suivantes : BL388, BL404, BL416, BL426, BL427, BL429, BL430 sur la commune d'Ernée.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

https://www.lerneer.fr/wp-content/uploads/2022/02/Rapport_1.4_Evaluation-Environnementale.pdf
Page 205

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve Naturelle Régionale les Bizeuls, commune d'Ernée

et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations de Chailland (PPRI) situé entre le barrage de la Fenderie » (limite amont) et de barrage de Clivoy » (limite aval).</p> <p>Arrêté n° 2006-P-1133 du 1er août 2006</p> <p>Cartographie https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Cartographie_PPRI_Chailland.pdf</p> <p>Règlement https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/PPRI_Chailland_reglement.pdf</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site de l'ancienne filature d'amiante située au lieu-dit Rochefort sur la commune d'Ernée, composé de deux parties dénommées « Néometallurgie » en aval et « Domaine de Rochefort » en amont</p> <p>Acte : arrêté préfectoral 26 octobre 2016 instituant des restrictions d'usage. (page 10 des SUP du PLUi)</p>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Arrete-des-SIS.pdf</p> <p>https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/SIS-concernes.pdf</p> <p>SIS visibles sur le SIG de la Communauté de communes de l'Ernée : visible à partir de l'échelle 1 : 20 000</p> <p>https://sig.lernee.fr/adws/app/128cc8e4-352d-11ed-a31b-</p>

Annexe II

			<p>0f743c98cf89/index.html?context=8PXE</p> <p>Le site de l'ancienne filature d'amiante située au lieu-dit Rochefort sur la commune d'Ernée, composé de deux parties dénommées « Néometallurgie » en aval et « Domaine de Rochefort » en amont</p> <p>Acte : arrêté préfectoral 26 octobre 2016 instituant des restrictions d'usage. (page 10 des SUP du PLUi)</p>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>2 Sites Patrimoniaux Remarquables de Chailland et Ernée. Cf servitude AC4 :</p> <p>https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/LISTES_SERVITUDES_D_UTILITE_PUBLIQUE.pdf</p>
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs périmètres de protection des monuments historiques. Cf. servitudes AC1 :</p> <p>https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/LISTES_SERVITUDES_D_UTILITE_PUBLIQUE.pdf</p>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Oui un atlas des zones humides</p> <p>https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Rapport_zones_humides.pdf</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Réservoir de biodiversité et corridor écologique :</p> <p>https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Trame_verte_et_bleue.pdf</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZNIEFF type I : 8 unités et ZNIEFF type II : 1 unité. Cf. pages 41 et 42</p> <p>https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Rapport_1_3_Etat-Initial-de-lEnvironnement.pdf</p>

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENS de l'Etang Neuf de JUVIGNE (Cf EIE pages 46 et 47)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site listé dans l'Inventaire du Patrimoine Géologique (sites naturels de surface) : Les gisements fossilifères de la formation d' Andouillé - PAL0047 sur la commune d' Andouillé https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Site_interet_geologique_andouille.pdf
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Différents EBC visibles directement sur le plan de zonage du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée : visibles à partir d'une échelle 1 :20 000 https://sig.lernee.fr/adws/app/128cc8e4-352d-11ed-a31b-0f743c98cf89/index.html?context=n_uQv
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites archéologiques https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Sites_archeologiques.pdf Risque des aléas miniers sur la commune de La Baconnière https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Risque_minier.pdf https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Cartographie_risque_1.png https://www.lernee.fr/wp-content/uploads/2022/02/Cartographie_risque_2-1.png

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Servitude d'Utilité Publique I4 - Établissement de canalisations électriques
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Dès la décision de la MRAE sur l'examen cas par cas

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Néant

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

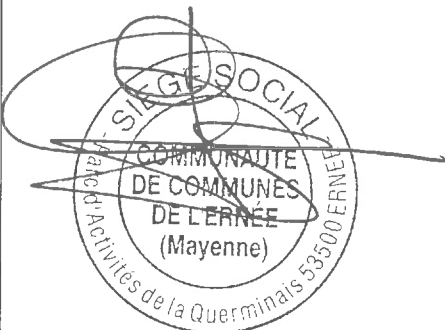
Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe_8.2.1_PLUi_Eval_Env_mémoire_en_reponses (rubrique 3.2)		
Annexe_8.2.2_ZH_sondages_pedologiques (rubrique 6)		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Ernée	le,	21/06/2023
Nom	LIGOT	Prénom	Gilles
Qualité	Président de la Communauté de communes de l'Ernée		
Signature			
			

Annexe II

